

Département de la Drôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Nombre des membres	
Afférent au Syndicat	42
En exercice	42
Présent	22
Votant	30

Date de convocation 17/10/2023

RAPPORT D'ACTIVITE DU DELEGATAIRE 2022

Délibération n°29-2023

Séance du 23 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt trois octobre, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à 19 heures 30 en session ordinaire à la Salle des Fêtes de Claveyson sous la présidence de M. David BOUVIER.

Présents : David BOUVIER, Norbert COQUERAY, Denis COURMONT, Marin DERNAT, Thierry DESSERTENNE, Gérard ESCOFFIER, Max FIGUET, Pierrick FRIZE, Jean-Rémi FROGET, Patrick GAUTHIER, Ludovic LACROIX, Agnès MARGIRIER, Yves MONNIER, Ludwig MONTAGNE, Gilles MORGUE, Gilbert MOUNIER-VEHIER, Alain NOIR, Patrice REBOULLET, Ludovic ROBERT, Didier SAPET, Stéphane SARRAZIN et Stéphanie SEVENIER.

Excusés et absents : Armelline AUDRIEU, Céline BLAIN, Romain BOITEL, André BOUILLY, Pascal BRUNET, Yves CHAREYRE, Mickaël CHAZALON, Agnès CHRIST, Anthony DOSSARD, François FAURE, Claude FOUREL, Romaric FOURT, Alexandre GUILLIEN, Hervé JACQUET, Alain LACROIX, Philippe RIGNOL, Lilian ROBIN, Cédric ROUSSELLET, Jean-Marc ROZIER et Daniel SIRERA.

Pouvoirs : Armelline AUDRIEU donne pouvoir à M. Patrice REBOULLET, Céline BLAIN donne pouvoir à M. Norbert COQUERAY, Yves CHAREYRE donne pouvoir à M Ludovic LACROIX, Mickaël CHAZALON donne pouvoir à M. Marin DERNAT, Agnès CHRIS donne pouvoir à M. Thierry DESSERTENNE, François FAURE donne pouvoir à M. Pierrick FRIZE, Jean-Marc ROZIER donne pouvoir à M. Alain NOIR, Daniel SIRERA donne pouvoir à M. David BOUVIER.

Le Président rappelle que l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, mentionne que le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication du rapport susmentionnée, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte (article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Après présentation de ce rapport par le Délégué, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- PREND ACTE du Rapport d'Activité du Délégué (RAD) de l'exercice 2022,

Fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Président,
David BOUVIER

